

LUDOTHEQUE

REGLEMENT INTERIEUR

(sous réserve des règles sanitaires en vigueur liées au COVID-19)

Préambule

La Ludothèque municipale s'adresse à tout public. L'adhérent reçoit un exemplaire du présent règlement et les personnes venant à la séance prennent connaissance du règlement sur place et s'engagent à en respecter les conditions.

Présentation de la ludothèque

La Ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt et animations ludiques. Son fonctionnement autour des jeux et jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge.

Ce lieu dispose d'une pièce de 100 m² aménagée pour le jeu. Ouverte à tous, la Ludothèque propose des jeux d'éveil, de société, d'adresse, de stratégie et de construction. Vous pourrez découvrir des jouets tels que la dinette, les petites voitures ou les poupées dans un lieu aménagé et animé.

Les animatrices de la Ludothèque proposent des animations thématiques autour d'ateliers créatifs, du jeu et du jouet, ainsi que des animations :

En famille

- **Fête du jeu :**
Chaque année, la Ludothèque est un partenaire très fort dans l'organisation de la Fête du Jeu.
- **Programme estival « les voyages créatifs de l'Espace Fayolle » :**
Contes, ateliers créatifs, jeux géants et plusieurs intervenants sont présents en juillet pour petits et grands.

En groupe

- **Ludo écoles :**
Accueil des classes de Guéret et Hors Guéret les matins, du lundi au vendredi **sur planning** autour d'un projet d'éveil et du jeu éducatif.
- **Accueil de loisirs (AL) :**
Accueil de groupes d'enfants inscrits à l'AL de Guéret et hors Guéret les matins pendant les vacances scolaires.

Article I : Public concerné

- les familles

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte référent

Les enfants âgés de 6 ans et plus peuvent venir seul à la ludothèque. Toutefois lors de leur arrivée, ils devront être accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

Les enfants, à jour de leur adhésion, qui pratiquent des activités les mercredis pourront changer seuls d'activités avec l'autorisation des parents.

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil et des animations, le temps de présence des familles est limité à 2 heures.

- Associations, écoles et accueils de loisirs (AL)

L'accueil se fait sur rendez-vous après réservation, il est indispensable de prévenir en cas d'annulation.

Article II : Horaires d'ouverture au public et aux associations, aux écoles et aux accueils de loisirs (AL)

(Les modalités d'accueil peuvent être modifiées en fonction des règles sanitaires en vigueur liées au COVID-19)

Public

| | En période scolaire | Pendant les vacances |
|----------|----------------------------|-----------------------------|
| lundi | | 14h-18h |
| mardi | | 14h-18h |
| mercredi | 9h-12h / 13h30-18h | 14h-18h |
| jeudi | | 14h-18h |
| vendredi | | 14h-18h |

Associations, écoles et ALSH

| | En période scolaire | Pendant les vacances |
|----------|----------------------------|-----------------------------|
| lundi | 9h-11h30 | 10h-12h |
| mardi | 9h-11h30 | 10h-12h |
| mercredi | | 10h-12h |
| jeudi | 9h-11h30 | 10h-12h |
| vendredi | 9h-11h30 | 10h-12h |

Fermeture annuelle : la ludothèque est fermée deux semaines pendant les vacances de Noël, trois semaines en été.

Article III : Modalités d'entrée :

Pour avoir accès à la ludothèque, il y a plusieurs possibilités :

- A la séance : 0,60 €
- Carte Ludo (10 séances et/ou prêts de jeu) : 4,50 €
- Pass 1 entrée Ludo/Piscine* (1 ou 2 adultes + 1 enfant) : 4,50 €
- Pass 10 entrées Ludo/Piscine* (1 ou 2 adultes + 1 enfant) : 40,15 €
- Groupe scolaire, AL, Associations : 0,50 € / pers.
- Prêt de jeux (3 max.) : 0,60 € / jeu

***Pass Ludo/Piscine** : 1 entrée Ludothèque + 1 entrée piscine (pendant le jardin aquatique et/ou l'ouverture public). Ce pass vous permet de profiter le mercredi après-midi d'un temps récréatif, en famille, à la ludothèque et à la piscine.

Article IV : Obligation des inscrits

La ludothèque est un lieu où l'on vient jouer seul ou en famille : **CE N'EST PAS UNE HALTE-GARDERIE.**

Les adultes référents sont responsables des comportements de leurs enfants.

Pour préserver la qualité des conditions d'accueil, les comportements dangereux pour la vie collective sont interdits, les principes élémentaires de savoir-vivre doivent être respectés (ne pas courir, ne pas crier...).

Tout comportement individuel ou collectif visant à nuire au déroulement d'une activité ou tout comportement de violence sur les personnes ou sur les biens entraîne un rappel à l'ordre de la part de la directrice de l'Espace Fayolle, voir l'exclusion à titre provisoire ou définitif de l'activité ou de la personne concernée. Cette sanction est prononcée par le Maire sur avis du conseil de maison. (Article 5 du règlement intérieur du Centre Culturel Espace Fayolle)

Les jeux et tout autre matériel mis à disposition des familles devront être rangés à l'issue de leur utilisation. Le référent doit veiller à ce que les enfants, dont il est responsable, participent aux rangements des jeux qu'ils utilisent. Le personnel doit être informé dès qu'une pièce de jeu ou jouet manque.

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé.

La ludothèque n'est pas responsable des pertes et vols d'objets personnels.

Article V :

Le prêt de jeu « classique » (choix fait en direct dans la ludothèque)

Chaque famille ou collectivité peut emprunter trois jeux maximum pour une durée de quinze jours.

L'adhérent s'engage à vérifier l'état complet du jeu avant sa sortie, selon l'inventaire prévu à cet effet dans chaque jeu. Il est conseillé de transporter les jeux dans un sac. Pendant la durée du prêt, les jeux sont sous la responsabilité de l'adhérent.

Au retour d'un jeu défectueux, irréparable ou perdu, l'adhérent se verra contraint de racheter un jeu à l'identique (même référence).

Si le jeu est incomplet, l'adhérent aura une semaine supplémentaire pour rechercher la pièce manquante. Si la pièce est définitivement perdue la Ludothèque exigera le remplacement du jeu à l'identique (même référence).

Toute altération ou détérioration doit être signalée au personnel.

Le prêt de jeu « en ligne » (choix fait via le Ludo-drive)

Ce Ludo-Drive permet de proposer un service de prêt de jeu destiné au plus grand nombre.

Connectez-vous sur le site de ville de Guéret : www.ville-gueret.fr rubrique Créative, cliquez sur Ludothèque puis Ludo-drive et vous aurez accès au catalogue des jeux. Il vous suffit de réserver le jeu qui vous intéresse :

- Par téléphone au 05.55.52.85.75 du lundi au vendredi de 9h à 12h
- En envoyant sa sélection par mail à ludotheque@ville-gueret.fr
- Sur le catalogue du Ludo-Drive en ligne : www.ville-gueret.fr (Rubrique Créative – Centre Culturel Espace Fayolle) ou la page Facebook « La ludothèque de Guéret »

Les Jeux peuvent ensuite être récupérés entre 9h et 12h du lundi au vendredi et le mercredi après-midi de 13h30 à 18h.

Vous retrouverez le règlement complet du Ludo-drive sur le site de la ville de Guéret.

Article VI : Protocole sanitaire liés au COVID-19

(Les modalités d'accueil peuvent être modifiées en fonction des règles sanitaires en vigueur)



Communication pour le maintien de la distanciation physique et les gestes barrières (affiche et guidage)



Nettoyage spécifique et systématique de la ludothèque 2 fois par jour avec désinfectants homologués



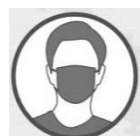
Distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée du centre culturel ainsi que des points d'eau disponible dans les sanitaires dans le hall convivial.



Chaussures et chaussons interdits à l'intérieur pour les enfants, ils resteront en chaussette.



Distributeur de gants et de sur-chaussure à l'entrée de la ludothèque (port non obligatoire)



Le port du masque est obligatoire, à partir de 11 ans, à l'intérieur du centre culturel ainsi que dans la ludothèque.
L'équipe pédagogique portera un masque.



Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air (environ 10 minutes).



La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de jeux est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation)

Article VII : Application du règlement

Le personnel de la ludothèque est chargé, sous responsabilité de la direction général des services de la ville de Guéret, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute nouvelle instruction du personnel.

Tout usager ou adhérent à la ludothèque s'engage à se conformer au règlement. Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la ludothèque. La connaissance et l'acceptation de ce règlement sont indispensables avant toute inscription.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque adhérent.